



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 7 octobre 2026
Objet : Modification de la régie CLUB JEUNES

L'an deux mille vingt-six et le 07 octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, DURAND Simone, BERTORELLO Sylvie, AILLAUD Karine, ROBERT-IMBERT Carole, Messieurs GONCALVES Gilles, HOLIET Samuel, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, BONO Vicente, REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe DELAROUX Lionel, CHATARD Gilles VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mme BERNARD Myriam, Mme BRY Claire et M. ABBES Loïc, Mme MIOTTO Lucie

Procurations : M. ABBES Loïc donne procuration à Mme FONTAINE Sonia, Mme BRY Claire donne procuration à Mme DURAND Simone.

Mme DURAND Simone a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20261007-2026_06_54-

Objet : Modification de la régie CLUB JEUNES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Digne les Bains en date du 5 octobre 2026;

Vu les délibérations n°2021/03/28 du 29 avril 2021, n° 2022/03/22 du 28 mars 2022 et n°2025-04-49 du 23 septembre 2025

Considérant qu'en raison de l'évolution de la fréquentation du Club Jeunes, il est nécessaire de modifier la régie de recettes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de MALIJAI, pour l'encaissement des redevances du Club Jeunes de Malijai.

Article 2. Cette régie est installée au Club Jeunes, Rue de la Draille.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros. Le fonds de caisse est fixé à 40€.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Les recouvrements des produits seront effectués en chèques, en espèces, carte bleue, paiement en ligne, virement sur le compte DFT ainsi qu'en bons CAF. Ces recettes sont perçues contre la remise à l'usager d'un reçu – carnet à souches.

Article 8. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP 04

Article 9. Mme le Maire et Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de Digne les Bains sont chargées, chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Malijai,

Le 07/10/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE

